



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200706-02)**

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2020**

*L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILOONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**INSTAURATION D'UNE PRIME COVID POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire tient à souligner que de nombreux agents ont été fortement mobilisés pendant ces quelques mois et ont assuré la continuité des services publics. Nous pensons évidemment au personnel de l'EHPAD et du service d'aide à domicile, mais aussi aux agents de la police municipale, de la propreté urbaine, de l'état civil des services périscolaires...

Il convient de noter que durant la crise, tous les agents ont perçu l'intégralité de leur traitement qu'ils soient restés à domicile en télétravail ou non, ou qu'ils aient travaillé en présentiel afin d'assurer la continuité du service public.

Afin de prendre en compte l'implication des agents territoriaux, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents et ce, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bidart afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période d'urgence sanitaire ». Elle profitera aux agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents répondant à au moins un des critères suivants :

- surcharge de travail continue pendant la période de confinement
- participation à la continuité d'un service public essentiel à la gestion de la crise sanitaire
- exposition aux risques de contagion du COVID-19 liée à la prise en charge d'usagers des services publics

Le montant de la prime est proportionnel au nombre de critères rempli par l'agent et au temps de travail réalisé pendant la période de confinement.

La prime est versée en une fois au mois de juillet, dans la limite individuelle de 1000€.

L'enveloppe globale affectée à cette prime concernera 40 agents et s'élèvera à 10 000€.

A titre d'information, cette prime sera versée aux agents du CCAS (EHPAD et SAD) selon ces mêmes critères d'attribution.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instaurer la prime « COVID-19 » dans les conditions ci-dessus exposées.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le - 9 JUIL. 2020  
et publication ou notification du 13 JUIL. 2020

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI